

Municipalité de Péry-La Heutte

Votation municipale du 31 janvier 2022 en remplacement de l'Assemblée municipale ordinaire fixée initialement au 13 décembre 2021

Points soumis au vote

1. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 452'000.- « Création trottoir Reuchenette », part communale pour la réfection des conduites.
2. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 990'000.- pour l'agrandissement de l'ESBV à Corgémont – part de Péry-La Heutte 28.72% soit CHF 284'328.-.
3. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 100'000.- pour le remplacement des fenêtres de l'administration communale de Péry et la mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.
4. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 120'000.-, Place de sport Paradis, implantation d'une buvette, création chemin d'accès et place de parc en chaille, alimentation eau potable, eaux usées et électricité.
5. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 220'000.-, achat parcelle no 353 du ban de La Heutte, pour la création d'un médicentre/administration communale à La Heutte.
6. Présentation et acceptation du règlement sur le statut du personnel – modification à l'annexe no II.
7. Présentation et acceptation du budget 2022 avec quotité (1.55) et taxe immobilière (1.2‰) inchangées.
8. Demande d'augmentation du prêt accordé par la commune de Péry-La Heutte à C&D EcoLogis SA de CHF 1'000'000.- à CHF 1'500'000.-, avec refacturation intégrale des intérêts.
9. Présentation et acceptation du règlement sur l'EJC (Ecole à journée continue) – modification mineure
10. Discuter et approuver la modification du RO (Règlement d'organisation) de l'Ecole secondaire du Bas-Vallon.
11. Divers et imprévus

P.S. : le résumé du budget municipal 2022 est à disposition, à l'administration municipale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS du conseil municipal CONCERNANT LES POINTS 1 A 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 452'000.- « Création trottoir Reuchenette », part communale pour la réfection des conduites.

Il y a plus de 20 ans que la commune s'est tournée vers l'office des ponts et chaussées, pour améliorer le cheminement des piétons le long de la route de Reuchenette. Après maintes relances, le canton s'est enfin décidé pour la création d'un trottoir dans cette zone sensible. Le bureau RWB a élaboré une présentation qui figure sur notre site internet. La part de la commune concerne essentiellement le changement d'infrastructures souterraines que nous profitons de remettre à neuf du moment que la route cantonale est entièrement refaite.

Point 2 Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 990'000.- pour l'agrandissement de l'ESBV à Corgémont – part de Péry-La Heutte 28.72% soit CHF 284'328.

Depuis quelques années l'école secondaire du Bas-Vallon se trouve à l'étroit dans les locaux de Corgémont. Plusieurs variantes ont été étudiées et celle finalement retenue a l'avantage d'utiliser l'infrastructure actuelle du bâtiment de façon optimale. Un vide sanitaire reliant les deux bâtiments existants sera aménagé pour une utilisation rationnelle, sans dénaturer l'aspect visuel. Le bureau Studio9 a élaboré une présentation qui figure sur notre site internet.

Point 3 Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 100'000.- pour le remplacement des fenêtres de l'administration communale de Péry et la mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Les fenêtres Ouest du bâtiment de l'administration communale sont dans un triste état avec une déperdition importante de la chaleur en hiver. Il y a lieu de les changer dans les meilleurs délais. Du moment que le bâtiment est classé, il y a lieu de faire avaliser notre projet par l'office des monuments historiques. L'accès de l'administration aux personnes à mobilité réduite sera également solutionné dans le cadre de ces travaux. Contact sera pris avec Procap afin de trouver une solution rationnelle pour l'accès à l'administration des personnes à mobilité réduite

Point 4 Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 120'000.-, Place de sport Paradis, implantation d'une buvette, création chemin d'accès et place de parc en chaille, alimentation eau potable, eaux usées et électricité

L'ancien terrain de football ainsi que sa buvette, propriété de l'entreprise Vigier SA, vont être déclassés dans la révision actuelle de notre plan d'aménagement local du statut de « parcelle d'utilité publique » à parcelle industrielle ».

En compensation l'entreprise Vigier SA et d'accord de mettre à disposition de la commune de Péry-La Heutte l'ancien terrain de football de La Heutte. Un container aménagé en buvette a été acheté par Vigier. Dans cette phase de travaux il est prévu la mise en place de ce container, l'élaboration d'un cheminement entre les places de parc et le conteneur, la création de places de stationnement en chaille, l'alimentation à l'eau potable et le raccordement aux eaux usées, ainsi que l'alimentation électrique.

Point 5 Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 220'000.-, achat parcelle no 353 du ban de La Heutte, pour la création d'un médicament/administration communale à La Heutte.

Dans le cadre de la révision actuelle de notre PAL (plan d'aménagement local) nous avons eu contact avec les propriétaires de la parcelle no 353 du ban de La Heutte qui nous ont clairement notifié leur désir de vendre cette dernière rapidement. Le CM a saisi cette opportunité et propose donc à l'assemblée municipale d'acheter ce terrain de 5'064 m2.

Le bureau MBR Architecture SA de Saint-Imier a élaboré un projet de construction d'un immeuble mixte sur cette parcelle pour la création d'un médicament et le déplacement des soins à domicile ainsi que de l'administration communale pour occuper ces locaux. Le projet initial est devisé à CHF 4'999'000.—pour un volume bâti de 4504 m2 et 1123 m3. Si l'achat du terrain est accepté, dans tous les cas un crédit global pour la construction du bâtiment précité devra être validé par un vote aux urnes.

Point 6 Présentation et acceptation du règlement sur le statut du personnel – modification à l'annexe no II.

Le règlement sur le statut du personnel et les traitements reste inchangé. L'annexe II relative aux indemnités (indemnités de présence, jetons de présence, remboursement des frais de déplacement) est adaptée. Les indemnités versées pour une séance (indemnité journalière) passent de CHF 25.- à CHF 40.-.

Le règlement est en dépôt public depuis le 12 novembre 2021 auprès de l'administration communale durant les heures d'ouvertures et peut être consulté sur le site internet de la commune.

Point 7 Discuter et approuver le budget 2022 de la commune de Péry-La Heutte, avec un quotient d'impôts de 1.55 et, taxe immobilière de 1.2‰ (inchangées)

Le budget 2022 est en grande partie élaboré sur la base de celui de 2021, et adapté à divers paramètres, tels que la conjoncture économique et certains indicateurs socio-économiques fournis par le canton, de même que d'après les besoins effectifs des différents professionnels œuvrant dans les fonctions publiques. Un intérêt particulier a été porté à la planification financière en matière d'investissements futurs et de conjoncture liée à l'incertitude de la situation économique future.

Quotient d'impôt et taxes diverses servant comme base pour le budget 2022 :

Le quotient d'impôt reste inchangé à 1.55.

La taxe immobilière est maintenue à 1.2‰ de la valeur officielle (VO).

La taxe d'exemption du service de défense (fonction 150) reste inchangée à 5.3% de l'impôt cantonal, mais au maximum CHF 450.-.

La taxe des chiens est réglée par le règlement communal en matière d'émoluments.

Les taxes des services autofinancés sont maintenues sans changement pour 2022, soit :

Fonction 7101/ alimentation en eau

CHF 2.70 par m3 consommé + taxe de base CHF 200.- pour maison individuelle (tarif dégressif pour appartements supplémentaires) TVA 2.5% comprise.

Fonction 7201 / traitement des eaux usées

CHF 2.50 par m3 consommé + taxe de base CHF 260.- pour maison individuelle (tarif dégressif pour les appartements supplémentaires) TVA 7.7% comprise.

Fonction 7301 / gestion des déchets

CHF 220.- par ménage et CHF 110.- par personne seule, de CHF 22.- à CHF 1'100.- pour commerce, industrie, artisan, profession libérale, TVA 7.7% non comprise.

La limite d'inscription des dépenses d'investissements à l'actif du bilan reste fixée à CHF 5'000.-.

Compte de fonctionnement

Le budget 2022 prévoit un excédent de charges de CHF 575'195.43 en baisse de CHF 51'695.- par rapport au budget de l'année 2021. Cette différence se monte à une baisse de CHF 911'055.- si nous comparons notre budget aux comptes 2020 qui se sont soldés avec un excédent de recettes de CHF 335'860.39, soit les derniers chiffres réels approuvés.

Différences budget 2022 – comptes 2020 – Budget 2021

Au niveau des différences pertinentes à relever entre les comptes 2020 et le budget 2022 proposé, on notera une augmentation des frais d'entretien des routes, de même qu'une augmentation générale des amortissements à venir. En effet, l'impact des investissements consentis ces dernières années, de même que les investissements prévus commence à se faire sentir dans le compte d'exploitation du fait de la méthode d'amortissement linéaire préconisée par le modèle comptable harmonisé MCH2.

Le montant net versé à la péréquation financière et à la compensation des charges s'élèvera au total à environ CHF 403'000.-, contre CHF 329'000.- budgétés en 2021 et CHF 379'000.- réalisés en 2020.

Le décompte de l'aide sociale avec le canton reste toujours un poste très important de notre budget, avec un montant prévu de CHF 1'107'000.-, toujours en hausse par rapport aux comptes 2020 et au budget 2021.

Les rentrées fiscales pour les personnes physiques (hausse de CHF 245'000.- par rapport au budget 2021, qui était certainement trop pessimiste soit 9.25%) ont été calculées avec optimisme (baisse de 1.2% par rapport aux comptes réalisés en 2020) tandis que pour les personnes morales (hausse de CHF 250'000.- par rapport au budget 2021 – discussion avec Vigier SA et prise en compte de la quote-part rétrocédée aux communes de l'IFD plus basse qu'initialement prévue), la prévision est à prendre à la lumière des estimations actuelles quant à la conjoncture incertaine liée notamment à la pandémie COVID-19. Il est très

difficile de prédire très précisément les rentrées fiscales des années à venir, mais nous avons tenté d'être là-aussi assez optimistes.

Le poste des dépréciations complémentaires de notre patrimoine administratif pour le montant conséquent de CHF 438'200.- va quant à lui continuer de grever nos comptes jusqu'au 31 décembre 2023 (amortissement total sur 8 ans, soit la limite inférieure autorisée par le canton). Cette méthode, même si elle peut paraître pénalisante, permettra de mieux supporter la période d'incertitude quant aux conséquences de la révision de la fiscalité des personnes morales mise en place par le canton.

A noter également que la fin des dépréciations complémentaires du patrimoine administratif à fin 2023 représentera l'occasion idéale de laisser place aux nouvelles dépréciations de valeurs des nombreux investissements consentis au fil des ans, à amortir de manière linéaire, comme l'exige la norme MCH2. Ces montants de dépréciations deviendront de plus en plus conséquents à mesure que les investissements seront réalisés.

Vue d'ensemble du budget 2022

Vue d'ensemble		Budget 2022	Budget 2021	Comptes annuels 2020
Résultat annuel CR, compte global (GM90)	90	-638'263.07	-556'329.77	540'650.63
Résultat annuel CR, compte général (GM900)	900	-575'195.43	-523'500.12	335'860.39
Résultat annuel, financements spéciaux selon législation (GM901)	901	-63'517.64	-33'279.65	204'790.24
Revenu de l'impôt des personnes physiques (GM400)	400	3'104'556.00	2'832'600.00	3'127'812.45
Revenu de l'impôt des personnes morales (GM401)	401	2'127'500.00	1'877'500.00	2'195'328.60
Taxe immobilière (GM4021)	4021	380'000.00	380'000.00	399'896.90
Investissements nets (GM 5./6)	5 ./ 6	2'457'855.95	2'027'010.00	707'379.50

Au niveau des investissements, des sommes conséquentes sont prévues pour la réfection de la rue des Malterres (plus d'un million – sera voté aux urnes) ainsi que pour la maison communale (CHF 100'000.-). L'achat d'un terrain à La Heutte pour CHF 220'000.00 (y compris frais de notaire) dans le but de construire une nouvelle administration communale et un médicentre est également planifié pour 2022, de même que quelque CHF 100'000.00 pour l'étude et le démarrage de ce projet.

La part de la commune au projet cantonal « traversée de la localité Péry OPC – RC6 » pour CHF 452'000.00 est également au budget des investissements 2022, de même que l'implémentation de la buvette au terrain de football du Paradis pour CHF 120'000.00.

Ces divers investissements de la compétence de l'assemblée municipale seront soumis au vote soit en Assemblée municipale ordinaire, soit lors d'une éventuelle assemblée extraordinaire de printemps ou celle de juin, afin de laisser le temps de présenter des projets totalement aboutis.

Aperçu du compte des investissements selon les fonctions

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration générale	797'000.00	-	45'000.00	-	26'641.85	-
1	Ordre et sécurité publics, défense	6'800.00	-	25'000.00	-	10'675.90	-
2	Formation	-	-	1'018'020.00	-	85'265.60	41'223.45
3	Culture, sports et loisirs, Eglises	39'345.95	-	-	-	-	-
6	Transports et télécommunications	579'900.00	-	875'990.00	-	430'587.85	-
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'034'810.00	-	63'000.00	-	227'103.00	31'671.25
9	Finances et impôts	-	-	-	-	72'894.70	780'274.20
TOTAL		2'457'855.95	-	2'027'010.00	-	853'168.90	853'168.90
Excédent de dépenses		2'457'855.95		2'027'010.00			

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières (degré de détail: 2 chiffres au moins)

		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
CHARGES							
0	Charges de personnel	1'805'845.91	-	1'729'436.92	-	1'705'713.85	59'050.56
1	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'639'039.65	-	1'452'884.00	-	1'440'421.30	27'809.60
3	Amortissements du patrimoine administratif	810'141.35	-	757'297.45	-	610'622.55	-
4	Charges financières	46'000.00	-	81'000.00	-	74'733.43	10'613.15
5	Attributions aux fonds et financements spéciaux	346'676.00	-	346'676.00	-	345'676.19	-
6	Charges de transfert	4'481'899.15	-	4'208'995.85	-	4'131'787.20	52'534.55
7	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
8	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
9	Imputations internes	157'300.00	-	157'300.00	-	86'239.50	-
TOTAL DES CHARGES		9'286'902.06	0.00	8'733'590.22	0.00	8'395'194.02	150'007.86

REVENUS							
0	Revenus fiscaux	40'000.00	5'736'556.00	40'000.00	5'214'600.00	30'431.55	6'009'698.35
1	Revenus régaliens et de concessions	-	73'000.00	-	73'000.00	-	76'984.00
2	Taxes	-	1'264'650.00	-	1'264'650.00	14'988.25	1'382'768.61
3	Revenus divers	-	100.00	-	100.00	-	37.45
4	Revenus financiers	-	121'400.00	-	121'400.00	-	100'932.46
5	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	76'000.99	-	38'738.45	-	31'990.72
6	Revenus de transfert	-	1'259'632.00	-	1'347'472.00	280'283.25	1'422'160.65
7	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	728.10

8	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
9	Imputations internes	-	156'850.00	-	156'850.00	-	86'239.50

1	TOTAL DES REVENUS	40'000.00	8'688'188.99	40'000.00	8'216'810.45	325'703.05	9'111'539.84
---	--------------------------	------------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------------	---------------------

CLÔTURE

0	Clôture du compte de résultats	25'450.00	664'163.07	25'450.00	582'229.77	540'650.63	-
1	COMPTES DE CLÔTURE	25'450.00	664'163.07	25'450.00	582'229.77	540'650.63	0.00

TOTAL	9'352'352.06	9'352'352.06	8'799'040.22	8'799'040.22	9'261'547.70	9'261'547.70	
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Excédent de charges

Excédent de revenus

Ce budget a été passé en revue en séances du conseil municipal des 3 novembre et 17 novembre 2021 et a été approuvé tel quel.

Point 8 Demande d'augmentation du prêt accordé par la commune de Péry-La Heutte à C&D EcoLogis SA de CHF 1'000'000.- à CHF 1'500'000.-, avec refacturation intégrale des intérêts.

L'implantation du chauffage à distance de Péry est terminée. Au niveau de La Heutte l'avancement des travaux va bon train avec la mise en place de la chaudière programmée ces jours. Durant les deux, trois premières années d'activité la SA sera en manque de liquidités. La commune peut actuellement emprunter à des taux très attractifs sur le marché des capitaux. Il est donc proposé que la commune fasse l'intermédiaire en refacturant l'intégralité des intérêts à la société EcoLogis SA.

Dans tous les cas il est prévu un remboursement de la dette sur 5 ans au maximum, pour ne pas engager financièrement la commune sur un trop long terme.

Un refus ne mettrait nullement en difficulté la SA, mais réduirait très sensiblement la capacité d'amortissement de la société EcoLogis SA.

Point 9 Présentation et acceptation du règlement sur l'EJC (Ecole à journée continue) – modification mineure

L'ordonnance sur l'EJC a été modifiée en cours d'année 2021 avec un dépôt public du 3.9.2021 au 3.10.2021. Elle est entrée en vigueur au 25 août 2021. Nous avons profité d'un changement de direction durant l'automne 2021 pour remettre à jour notre règlement sur l'EJC. Ce document est en dépôt public depuis le 12 novembre 2021 auprès de l'administration communale durant les heures d'ouvertures et peut être consulté sur le site internet de la commune.

Point 10 Discuter et approuver la modification du RO (Règlement d'organisation) de l'Ecole secondaire du Bas-Vallon.

Suite à l'acceptation de la création d'un poste de travailleur social en milieu scolaire par les quatre assemblées de communes qui composent le syndicat scolaire secondaire du Bas-Vallon, le RO (règlement d'Organisation) de cette structure doit être adapté. A l'article no 2, but, un alinéa 3 est ajouté et mentionne : le syndicat organise le travail social en milieu scolaire.

Ce document est en dépôt public depuis le 12 novembre 2021 auprès de l'administration communale durant les heures d'ouvertures et peut être consulté sur le site internet de la commune.